

Mis en ligne le :
 6 octobre 2023

Date de convocation :
 26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 16
 Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°089/2023 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
 D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, ~~GEORGES Jean Claude~~, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Bruno VHEL

Membres absents: Jean-Claude GEORGES, Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°089/2023 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

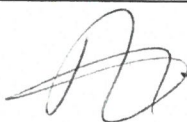
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité.

➤ *Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 juin 2023.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°090/2023 – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET BILAN DE LA CONCERTATION

*L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°090/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L.
103-6 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2018 prescrivant la révision du
PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et complété par la délibération
du 12 novembre 2019 ;*

*Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 15 décembre
2020 ;*

Pascal BRETON rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

1-Renforcer le rayonnement et l'attractivité de La Suze sur Sarthe

- *Se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles et
réduire les surfaces à urbaniser*
- *Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire*
- *Préserver l'activité agricole*
- *Pérenniser l'offre commerciale de proximité*
- *Conforter le niveau en équipements et en services publics*
- *Maîtriser l'étalement urbain*
- *Densifier le tissu urbain*

2- Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie

- *Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation précises pour les futures
opérations de zones à urbaniser immédiatement*
- *Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements dans le respect du plan départemental
de l'habitat*
- *Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol*
- *Développer la mixité fonctionnelle*
- *Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du
territoire et des équipements publics*
- *Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère*

3- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement
durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU.

4- Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

5- Redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de La Suze.

Pascal BRETON rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 18 septembre 2018 et complétée par la délibération du 12 novembre 2019 :

-Tenue d'une réunion publique le 22 novembre 2022 avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'annonce a été faite par voie d'affichage en mairie sur les outils de communication de la commune (panneau électronique d'informations municipales, site internet, facebook), parution dans la presse locale.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Pascal BRETON présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité.

➤ **De tirer un bilan favorable de la concertation ;**

➤ **D'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤**De soumettre** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;

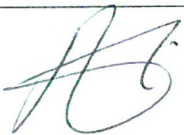
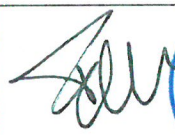
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;

- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;

- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;

- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

➤**D'Autoriser** M. le Maire ou M. Pascal BRETON, adjoint chargé de l'urbanisme, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :

 6 octobre 2023

Date de convocation :

 26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

 Présents : 17

 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°091/2023 – RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION DE LA CITÉ SISSI

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS

 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°091/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29

Considérant le souhait de la Commune de La Suze sur Sarthe de régulariser la dénomination de la voie de la cité SISI qui s'est transformée au fil du temps et des usages en cité SISSI.

Considérant que sur le cadastre, la voie est toujours dénommée cité SISI et qu'il convient de régulariser la situation,

Vu l'avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme »,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de modifier le nom de la cité SISI en cité SISSI afin de régulariser le nom de cette voie sur le cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.	
Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°092/2023 – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
SUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°092/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n°129/2022 en date du 15 novembre 2022 attribuant le marché de travaux sur la
rénovation de l'éclairage public à GARCZYNSKI TRAPLOIR*

*Pascal BRETON présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise GARCZYNSKI
TRAPLOIR ayant pour objet les prestations suivantes :*

En plus-value :

- Fourniture d'un luminaire supplémentaire lotissement Marie Louise
- Rénovation de 3 massifs en mauvais état
- Rénovation des tiges de scellement sur 5 massifs

En moins-value :

- Le coût de démolition des 3 massifs jugé non utile

Soit une plus- value de 935,39 € HT

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 septembre 2023,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 pour la société GARCZYNSKI TRAPLOIR et dont
l'incidence financière est **une plus-value de 935,39€ HT soit 1 122,47€ TTC.**

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les
pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	





Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°093/2023 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'OFFRE GROUPE DE
L'UGAP POUR LA FOURNITURE DE GAZ

*L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°093/2023 :

*Vu la loi n°2019-1148 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui acte la fin des tarifs
réglementés,*

Vu l'obligation de mise en concurrence,

*Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un
acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins
des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

*Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une
centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est
considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules
opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*

*Vu la délibération n°097/2020 en date du 29 septembre 2020 approuvant la convention de mise à
disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé
sur le fondement d'accords-cadres,*

Considérant que ce marché arrive à terme le 30 juin 2025,

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le
dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 septembre 2023,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité.

➤ **Décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.**

.../...

- ***Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres qui auront une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°094/2023 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC SARTEL
POUR L'IMPLANTATION EN HAUTEUR D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ
D'OBJETS CONNECTES - GYMNASÉ

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°094/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant la nécessité pour SARTEL THD de mettre en place des services de connectivité de type
"LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en
place sur le territoire,*

*Considérant que pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite
installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur
(boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles,
coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique),*

Vu que la Commune est propriétaire du gymnase qui permet d'accueillir ces installations,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 11 septembre 2023,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 septembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur
d'équipements de télérelève d'objets connectés avec SARTEL THD.

➤ **Autorise** Le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°095/2023 – FONDS D'INVESTISSEMENTS DURABLES
AUTORISATION ANTICIPEE DE PROGRAMME

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°095/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le fonds territorial d'investissements durables du Département 2022-2025,

Considérant que le projet de relamping du gymnase constitue un investissement de nature à réaliser des actions d'économie d'énergie.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

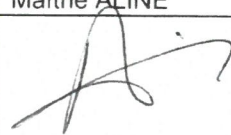
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** le projet de relamping du gymnase pour un montant de travaux estimé à 31 950€ HT soit 38 400€ TTC.

➤ **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à l'octroi, sur ce projet, d'une partie du fond d'investissement durable 2022-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	
	

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°097/2023 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VERIFICATION
DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoît, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°097/2023 :

*Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles
L.434-10 à L.434-11 et R.434-15 à R.434-25,*

*Vu la circulaire n° NOR INTD0600009C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des
étrangers,*

*Considérant que le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
(CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il
est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources,*

*Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer à l'Office Français de l'Immigration et de
l'Intégration (OFII) tout ou partie des enquêtes,*

*Considérant que, dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et
l'OFII concernant cette procédure, une convention relative à la vérification des conditions du
regroupement familial par l'OFII permet une uniformisation des pratiques et une dématérialisation
de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations,*

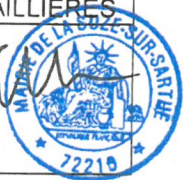
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité.

➤**Autorise** le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement
familial entre la Préfecture, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la
commune de La Suze sur Sarthe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°098/2023 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°098/2023 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L413-1, L413-3, L413-5, L413-6,

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement,*

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Vu l'avis du Président du Centre de Gestion,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 septembre 2023,*

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

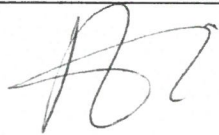
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

➤ *De créer un poste de Technicien par voie de promotion interne à compter du 1^{er} novembre
2023.*

➤ *De supprimer un poste d'Agent de maîtrise principal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°099/2023 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DES DEPENSES DE FORMATIONS D'UN POLICIER MUNICIPAL
SUITE A SA MUTATION

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°099/2023 :

Vu l'article L512-25 du Code Général de la Fonction publique,

Considérant la mutation d'un Brigadier-Chef Principal de police municipale au 17 juillet 2023 sur la commune de Baugé-en-Anjou,

Considérant la titularisation de ce Brigadier-Chef Principal de police municipale au 1^{er} janvier 2023 sur la commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant le coût des formations financées par la commune de La Suze sur Sarthe,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de formations engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à sa mutation par la commune de Baugé-en-Anjou,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide,

A l'unanimité,

➤D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des dépenses de formations engagées par la Commune de La Suze sur Sarthe préalablement à la mutation d'un Brigadier-Chef Principal de police municipale à la commune de Baugé-en-Anjou.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°100/2023 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE
PILOTAGE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

*L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°100/2023 :

*Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de
l'école de la République,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement
des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine
scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des
projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération n° 020/2013 du 26 mars 2013 adoptant la mise en œuvre de la réforme des rythmes
scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2013,
Vu la délibération n°094/2015 en date du 19 mai 2015 portant sur la composition du comité de
pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,
Vu la délibération n°079/2017 en date du 28 mars 2017 portant sur la composition du comité de
pilotage des nouveaux rythmes scolaires et projet éducatif territorial,
Vu la délibération n°083/2023 en date du 20 juin 2023 portant sur la composition du comité de
pilotage du projet éducatif,
Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité.*

Modifie la délibération n°083/2023 comme suit :

- **Décide** de créer 2 instances au sein du comité de pilotage du Projet Educatif Territorial :
- Un comité directeur
 - Un comité de travail

.../...

➤ **Désigne les membres suivants au comité directeur du Projet Educatif Territorial :**

- Adjointe aux affaires scolaires
- Trois élus de la Commission « Scolaire, périscolaire, restauration »
- Directrice Générale des services ou Directrice Adjointe des services
- Responsable des Ressources Humaines
- Responsable du service Enfance
- Responsable adjointe du service Enfance

➤ **Désigne les membres suivants au comité de travail du Projet Educatif Territorial :**

- Adjointe aux affaires scolaires
- Trois élus de la Commission « Scolaire, Périscolaire, restauration »
- Responsable du service Enfance
- Responsable adjointe du service Enfance
- Un agent du service Enfance représentant le site des Châtaigniers
- Un agent du service Enfance représentant le site de la Renardière
- Un enseignant et/ou direction par école (publique et privée)
- Un représentant des parents d'élèves par école (publique et privée)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°101/2023 – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER
Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET
Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROQUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°101/2023 :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de
l'école de la République,*

*Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement
des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,*

*Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine
scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,*

*Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des
projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,*

*Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) adopté par délibération n°102/2015 du Conseil Municipal
lors de la séance du 19 mai 2015,*

Vu l'avenant n°1 au PEDT adopté par délibération n°082/2016 en date du 17 mai 2016

Vu l'avenant n°2 au PEDT adopté par délibération n°080/2017 en date du 28 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** le Projet Educatif Territorial (PEDT), tel annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°102/2023 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°102/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

*Vu la délibération n°098/2018 en date du 5 juin 2018 adoptant le renouvellement du Contrat Enfance
Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune de la Suze sur Sarthe
jusqu'au 31 décembre 2021,*

*Vu la Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de
Communes du Val de Sarthe entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de
communes du Val de Sarthe :*

*Considérant qu'elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant
avec les différentes collectivités du territoire,*

*Considérant que l'avenant à la convention d'objectifs et de financements adopté par délibération
n°149/2022 du 15 novembre 2022 est arrivé à échéance le 31 décembre 2022,*

*Afin de continuer à percevoir les aides de la CAF pour les activités ALSH : accueil périscolaire et
mercredis récréatifs*

*Vu la convention d'objectifs et de financements relative à la Prestation de service ALSH Périscolaire,
avec bonus « territoire CTG », du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,*

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 septembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs
et de financements relative à la Prestation de service ALSH Périscolaire avec bonification « Plan
mercredi » et bonus « territoire CTG » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre
2027.

.../...

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°103/2023 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET DU RESTAURANT
SCOLAIRE

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°103/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°044/2023 du 28 mars 2023 adoptant le règlement commun du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements afin d'accueillir exceptionnellement les enfants suzerains scolarisés en classe ULIS hors commune lors des mercredis récréatifs,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration »,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide** d'adopter les modifications au règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 4 octobre 2023.
- ✓ **Dit** que ce document sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
 6 octobre 2023

Date de convocation :
 26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
 Présents : 17
 Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°104/2023 – TARIF DU CONCERT DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
 Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°104/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'organisation d'un concert « Singulier Pluriel » à la Salle des Fêtes le vendredi 8 décembre 2023,

Après avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 5 septembre 2023,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 25 septembre 2023,

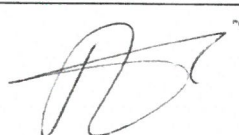
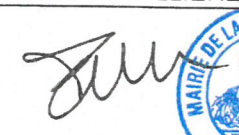
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

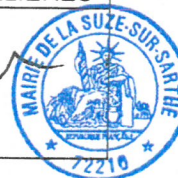
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe** à 5 € le prix de la place du concert du 8 décembre 2023, gratuit pour les moins de 16 ans.
- **Décide que** les recettes des entrées du concert seront entièrement reversées à l'AFM Téléthon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	





Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°105/2023 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
ESPACE DU BATIMENT 26 RUE DES COURTILS AU CLUB PHOTO F8/4S**

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°105/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la convention de mise à disposition d'un espace du bâtiment 26 rue des Courtils à l'association
« F8/4S » pour son activité de photos, considérant le changement du jour d'utilisation,*

*Après avis de la commission « communication, culture, fêtes communales, marchés » réunie le 5
septembre 2023,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de l'espace au rez-de-chaussée du
bâtiment situé 26 rue des Courtils à l'association « F8/4S ».

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°106/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE POUR
L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES
PAR LA SOCIETE JKM LOISIRS

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°106/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la demande de M.MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de
structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 23 décembre 2023 au 7
janvier 2024,*

*Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de
vacances de Noël,*

*Le Maire propose de participer, par une réduction de 3€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque
enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),*

Vu la convention de mise à disposition du gymnase,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 25 septembre 2023,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

➤**Décide** de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 65€ par jour d'ouverture au
public hormis le jour d'installation le 23 décembre 2023 et le jour de démontage le 7 janvier 2024.

➤**Décide** de participer à hauteur de 3€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La
Suze sur Sarthe.

➤**Dit que** cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation
des tickets de réduction appliqués.

➤**Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°107/2023 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°107/2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

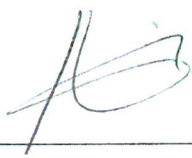
A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération 025/2023 en date du 28 mars 2023

- Approuve l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2022	
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)	236 207,32
Solde d'investissement 2022 :	
D/001 Besoin de financement	
R/001 Excédent de financement	115 264,05
Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)	
RAR Dépenses	172 057,45
RAR Recettes	
Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)	
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	- 56 793,40
AFFECTATION :	
1. Affectation au R/1068 :	236 207,32

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°108/2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°108/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1
à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2023.*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau
ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la
commune,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

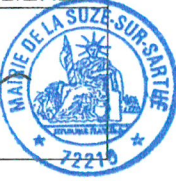
A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération 054/2023 en date du 9 mai 2023

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le
tableau ci-après :

	Recettes d'Investissement	BP2023	DM N°1	Total
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 354,39 €	-208 090,34€	115 264,05€
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	323 354,39 €	-208 090,34€	115 264,05€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	391 337,32 €	-130,00 €	391 207,32 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	236 337,32€	-130,00€	236 207,32€
Chapitre 16	Dettes et emprunts assimilés	672 079,28 €	+92 952,24 €	765 031,52€
1641	Emprunts en euros	672 079,28 €	+ 92 952,24 €	765 031,52 €

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°109/2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON-VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents : Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°109/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1
à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 032/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget
primitif de l'exercice 2023.*

*Vu la délibération n° 054/2023 en date du 9 mai 2023 adoptant la décision modificative n°1 au
budget,*

Vu la décision du Maire n°074b/2023 en date du 11 Aout 2023 autorisant un virement de crédit,

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau
ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la
commune,*

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité.

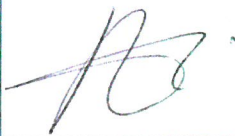
- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le
tableau ci-après :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM n°	Nouveau montant
Chapitre 066	Charges financières	56 974,48 €	+ 13 500,00 €	70 474,48 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 11 455,75 €	+ 11 455,75 €	0 €
6615	Intérêts des autres dettes	500,00 €	+ 2 044,25 €	2 544,25 €
Total des dépenses de fonctionnement		5 453 888,32 €	+ 13 500,00 €	5 467 388,32 €

.../...

	Recette de fonctionnement			
Chapitre 74	Dotations et participations	632 700,00 €	+ 13 500,00 €	646 200,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR)	254 000,00 €	+ 13 500,00 €	267 500,00 €
747818	Autres dotations versées par la CNSA	54 000,00 €	- 54 000,00 €	00,00 €
747888	Autres (CAF)	0,00€	+ 54 000,00 €	+ 54 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		5 894 795,00 €	+ 13 500,00 €	5 467 388,32 €

	Dépenses d'investissement	BP 2023	DM n°	Nouveau montant
Chapitre 16	Emprunts	380 000,00 €	+ 2 000,00 €	382 000,00 €
1641	Emprunts en euros	380 000,00 €	+ 2 000,00 €	382 000,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 788 465,13 €	- 2 000,00 €	1 786 465,13 €
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers (opération 27)	287 599,68 €	- 2 000,00 €	- 2000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 345 695,44 €	- 2 000,00 €	2 343 695,44 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	



Mis en ligne le :
6 octobre 2023

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°110/2023 – CHANGEMENT DE NOM DE VOIE DU FAUBOURG SAINT
MICHEL ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à 20h30.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ~~ROTON VIVIER~~
~~Caroline~~, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, HONORE Benoit, ~~VHEL Bruno~~, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE
Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES,
Philippe FAGES donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne
pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Bruno VHEL donne pouvoir à Jean-Claude
GEORGES, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Maïté REQUENA-CARRE, Nicolas
MOREAU donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Yoann HENRY donne pouvoir à Patrick
LUSSEAU

Membres absents: Béatrice PIQUET, Emmanuelle PARIS
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Maïthé ALINE a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°110/2023 :

Vu les articles L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les habitations situées dans la même impasse au carrefour de la Rue Luc Rufflin et
de la rue du 11 Novembre n'ont pas la même dénomination de voie sur le cadastre, à savoir La Cour
Saint Michel et Faubourg Saint Michel,
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de voie ainsi qu'à la
numérotation de l'habitation sises section cadastrée AE86, AE85, AE84, AE74.
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➤ **Décide de procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section**
cadastrée AE 86 comme suit : 1 et 1 bis, La Cour Saint Michel

➤ **Décide de procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section**
cadastrée AE 85 comme suit : 2 et 2 bis, La Cour Saint Michel

➤ **Décide de procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section**
cadastrée AE 84 comme suit : 3 La Cour Saint Michel

➤ **Décide de procéder au changement de voie et à la numérotation des habitations sises section**
cadastrée AE 74 comme suit : 4 La Cour Saint Michel

➤ **Charge** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage de
l'habitation.

➤ **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés
concernées.

➤ **Charge** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente
délibération et de transmettre au service des Impôts Fonciers.

.../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Maïthé ALINE	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	